RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: EB3490F5-9E7E-403F-AC36-7E6068374E4B

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société 24/7 SERVICES
Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros,
Dont le siège social est situé [redacted]
Immatriculée au RCS de GAP sous le numéro 981 320 427,
Représentée par sa Présidente la Société 2M&CO elle-même représentée Madame Marjorie PUTHOT, en qualité de Présidente.

Société ci-après désignée ***la " Société Absorbante"***.

d'une part,

ET

La Société 24/7 SERVICES PARIS
Société par actions simplifiée au capital de 74.399 euros,
Dont le siège social est situé [redacted]
Immatriculée au RCS PARIS sous le numéro 887 916 625,
Représentée par sa Présidente la Société 2M&CO elle-même représentée par Madame Véronique FONTAINE BESNER, en qualité de Directeur Général.

Société ci-après désignée ***la" Société Absorbée".***

d'autre part,

Ont établi comme suit le projet de fusion aux termes duquel la société 24/7 SERVICES PARIS doit transmettre son patrimoine à la société 24/7 SERVICES.





Docusign Envelope ID: EB3490F5-9E7E-403F-AC36-7E6068374E4B

PREALABLEMENT AUXDITES CONVENTIONS, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

I - CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

La société par actions simplifiée **24/7 SERVICES** a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- *La délégation de personnel intérimaire, notamment dans le domaine médical et de la santé,*
- *L'activité de placement telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestations de services pour l'emploi ouverte par la loi aux Entreprises de Travail Temporaire.*
- *La mise en place de travail à temps partagé*
- *La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports de souscription ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement de création, d'acquisition, de location, la prise au bail, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;*
- *Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets connexes et annexes susceptibles d'en faciliter l'extension, le développement ou la réalisation.*

La durée de la Société est de 99 ans à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'exercice social commence le 1er janvier et expire le 31 décembre.

Le Président de la Société est la Société 2M&CO.

Le Commissaire aux comptes de la Société est la Société RGS, 833 383 862 R.C.S. Lyon, [redacted]

Le capital s'élève actuellement à cent mille (100.000) euros. Il est divisé en dix mille (10.000) actions de dix (10) euros chacune entièrement libérées et de même catégorie et détenues en totalité par la société 2M&CO.

II - CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

La société **24/7 SERVICES PARIS**
a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- *La délégation de personnel intérimaire, notamment dans le domaine médical et de la santé,*
- *L'activité de placement telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestations de services pour l'emploi ouverte par la loi aux Entreprises de Travail Temporaire.*
- *La mise en place de travail à temps partagé*
- *La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles,*

Docusign Envelope ID: EB3490F5-9E7E-403F-AC36-7E6068374E4B

d'apports de souscription ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement de création, d'acquisition, de location, la prise au bail, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;

- *Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets connexes et annexes susceptibles d'en faciliter l'extension, le développement ou la réalisation.*

La durée de la Société est de 99 ans à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'exercice social commence le 1er janvier et expire le 31 décembre.

Le Président de la Société est la Société 2M&CO.

Le capital s'élève actuellement à 74.399 euros. Il est divisé en 74.399 actions de 1 euro chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, et détenues en totalité par la société 2M&CO.

III - LIENS CAPITALISTIQUES ENTRE LES SOCIÉTÉS ABSORBÉE ET ABSORBANTE

Aucune des sociétés n'a émis d'actions privilégiées.

La Société Absorbante ne détient aucun titre de capital de la Société Absorbée.

L'associé unique commun des sociétés absorbée et absorbante est la société 2M&CO, Société par actions simplifiée au capital de 15.799.998 euros, ayant son siège social [redacted] immatriculée au RCS de GAP sous le N° 952 594 943. Son Président est Madame Marjorie PUTHOT et son Directeur Général est Madame Véronique FONTAINE BESNER.

IV - LES MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Actuellement le Groupe 24/7 Services possèdent 12 filiales régionales toutes détenus à 100% par la société 2M&CO.

La présente opération de fusion s'inscrit dans un contexte de restructuration interne du Groupe en vue d'alléger son organigramme juridique, de créer des synergies en regroupant dans une seule entité les onze filiales régionales situées en métropole.

Cette restructuration assurera la cohérence de l'organisation opérationnelle avec l'organisation juridique du Groupe la société absorbante étant depuis le 1er janvier 2024 mandataire gérant des fonds de commerce desdites sociétés. Enfin elle se traduira par un allègement significatif des coûts de gestion administrative du groupe.

V - ARRÊTÉS DES COMPTES

Les comptes des sociétés absorbée et absorbante utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2024 (Annexe 1), date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et approuvés par décision du 24 avril dernier en ce qui concerne la société absorbante et du 24 avril dernier en ce qui concerne la société absorbée



[redacted]

Docusign Envelope ID: EB3490F5-9E7E-403F-AC36-7E6068374E4B

Il est précisé qu'il ne sera pas procédé à la détermination d'une parité d'échange, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbée et de la société absorbante étant détenue à 100 % par la même société Mère soit la société 2M&Co, cette situation capitalistique ne devant pas être modifiée jusqu'à la date de réalisation de la fusion.

En application de l'article L 236-3 II du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la société absorbante contre des parts de la société absorbée.

VI - DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L 236-4 du Code de commerce, la fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 31 décembre 2024 minuit (la « Date d'Effet »).

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la société absorbée à compter de la Date d'Effet et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion (la Date de Réalisation), seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de commerce, la société absorbée transmettra à la société absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la Date de Réalisation de la fusion.

VII - REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

L'opération projetée est soumise au régime juridique des fusions défini par les articles L 236-1 et suivant et R 236-1 et suivants du Code de commerce.

Les sociétés parties à la présente opération de fusion respecteront les prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 à 744-3 du Plan comptable général. Ces dispositions imposent de transcrire les biens apportés dans les écritures de la société absorbante à leur valeur comptable.

La présente fusion sera placer sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

ET, CELA EXPOSE, IL EST PASSE AUX CONVENTIONS CI-APRES RELATIVES AUX APPORTS FAITS A TITRE DE FUSION PAR LA SOCIETE 24/7 SERVICES PARIS A LA SOCIETE 24/7 SERVICES.

Les conventions seront divisées en sept parties, savoir :

- la première, relative à l'apport-fusion effectué par la société 24/7 SERVICES PARIS à la société 24/7 SERVICES ;
- la deuxième, relative à la propriété et à l'entrée en jouissance ;
- la troisième, relative aux charges et conditions de l'apport-fusion ;
- la quatrième, relative à l'absence de rémunération de cet apport-fusion ;
- la cinquième, relative aux déclarations par le représentant de la société absorbée ;
- la sixième, relative au régime fiscal ;
- la septième, relative aux dispositions diverses.

DS VFB DS

Docusign Envelope ID: EB3490F5-9E7E-403F-AC36-7E6068374E4B

PREMIERE PARTIE : APPORT-FUSION PAR LA SOCIETE 24/7 SERVICES PARIS A LA SOCIETE 24/7 SERVICES

Madame Véronique FONTAINE BESNER agissant au nom et pour le compte de la société 2M&CO, elle-même agissant au nom et pour le compte de la société 24/7 SERVICES PARIS en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la société 24/7 SERVICES, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de la société 24/7 SERVICES PARIS, à la société 24/7 SERVICES, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par la société 2M&CO, ès-qualité.

A - DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

L'actif apporté comprenait, à la date du 31 décembre 2024 minuit sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés. S'agissant de l'absorption d'une société détenue à 100% par la même entité que la société absorbante, les biens apportés sont évalués à leur valeur comptable conformément aux articles 710-1 à 770-2 du Plan comptable général.

Éléments	Net au 31/12/24
Autres Titres Immobilisés	4.280 €
Autres immobilisations financières	2.032 €
ACTIF IMMOBILISE	***6.312 €***
Créances	
Clients et comptes rattachés	0 €
Autres créances	199.312 €
Divers	
Disponibilités	1.268 €
Charges constatées d'avance	334 €
ACTIF CIRCULANT	***200.914 €***
TOTAL DE L'ACTIF	**207.226 €**

Total des actifs transmis **207.226 €**

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par 24/7 SERVICES PARIS à 24/7 SERVICES comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés et ceux qui en sont la représentation à ce jour, sans aucune exception ni réserve.

B - PRISE EN CHARGE DU PASSIF

Éléments	Net au 31/12/2024
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	0 €
Emprunts et dettes financières diverses	71.144 €

DS VFB DS

Docusign Envelope ID: EB3490F5-9E7E-403F-AC36-7E6068374E4B

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1.661 €
Dettes fiscales et sociales	6.532 €
Produits constatés d'avance	0 €
DETTES	79.337 €

Total des passifs pris en charge 79.337 €

La Société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant à la date du 31 décembre 2024 est ci-dessus indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Le représentant de la Société absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la Société Absorbée à la Date des Comptes de référence et le détail de ce passif sont exacts et sincères ;
- qu'il n'existait, dans la société absorbée, à la date susvisée aucun passif non comptabilisé ;
- plus spécialement que la société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

C - ACTIF NET APPORTE

Les actifs s'élevant à	207.226 €
Et les passifs à	79.337 €
L'actif net à transmettre s'élève à	**127.889 €**

Origine de propriété

Le fonds de commerce apporté à la société 24/7 SERVICES à titre de fusion a pour origine une création en date du 8 juillet 2020.

Baux

Le bail dont la Société Absorbée est titulaire sera transféré à la Société Absorbante selon les dispositions du Code de commerce.

Contrats d'assurances

En application de l'article L 121-10 du Code des assurances, les assurances souscrites par la Société Absorbée seront transmises automatiquement à la Société Absorbante du fait de la réalisation de la fusion-absorption.

La Société Absorbée informera les compagnies d'assurances auprès desquelles elle a souscrit les polices d'assurances de l'opération de fusion-absorption, et en application de l'article L 121-



Docusign Envelope ID: EB3490F5-9E7E-403F-AC36-7E6068374E4B

10 deuxième alinéa du Code des assurances, la Société Absorbante pourra, si elle le souhaite, résilier lesdits contrats.

Concernant les litiges

La Société Absorbante accepte de se substituer à la Société Absorbée pour toutes les conséquences connues et inconnues des contentieux en cours ou qui viendraient à survenir entre la date de signature du présent traité et la date de réalisation définitive de la fusion-absorption.

Concernant les engagements hors bilan de la société absorbée

Les éventuels engagements hors bilan consentis par la Société Absorbée seront transmis à la Société Absorbante par l'effet de la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante résultant de la fusion.

DEUXIEME PARTIE : PROPRIETE JOUISSANCE

La réalisation définitive de la fusion, objet des présentes, entraînera la transmission universelle du patrimoine de la Société absorbée, la société 24/7 SERVICES PARIS, à la société absorbante la société 24/7 SERVICES, et, la société absorbée se trouvera alors dissoute de plein droit, sans liquidation.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 31 décembre 2024 minuit par la société 24/7 SERVICES PARIS seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la société absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à 24/7 SERVICES ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 31 décembre 2024 minuit.

A cet égard, le représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 31 décembre 2024 (et il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 31 décembre 2024 (et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes) aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 31 décembre 2024 minuit (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante déclarent que, conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y a pas lieu à approbation de la fusion par les associés desdites sociétés.

En conséquence, les Parties conviennent que la fusion, objet des présentes sera réalisée à la date d'un mois à compter du jour de la parution de la publicité prescrite par l'article L. 236-2 alinéa 2 du Code de commerce.

Ainsi qu'il a été exposé ci-dessus, la présente fusion aura un effet comptable et fiscal rétroactif au 31 décembre 2024 minuit.





Docusign Envelope ID: EB3490F5-9E7E-403F-AC36-7E6068374E4B

La réalisation définitive de la fusion, objet des présentes, entraînera la transmission universelle du patrimoine de la Société absorbée à la société absorbante et la société absorbée se trouvera dissoute de plein droit, sans liquidation.

TROISIEME PARTIE : CHARGES ET CONDITIONS

A- EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la société absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

1) La société absorbante prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la société 24/7 SERVICES PARIS, étant ici précisé que le contrat de location gérance du 19 Décembre 2023 s'éteindra par confusion conformément à l'article 1349 du code civil le jour de la prise d'effet de la présente fusion.

3) La société absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société absorbée.

4) La société absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objets de l'apport-fusion.

5) La société absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

6) La société absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

7) Au cas où il serait fait des oppositions par des créanciers, conformément aux articles L.236-14 et R.236-8 du Code de Commerce, la société absorbante devra faire son affaire d'obtenir la mainlevée de ces oppositions.

8) La société absorbante poursuivra tous les contrats de travail conclus par la société absorbée et en assumera toutes les conséquences en application de l'article L.1224-1 du Code de travail.

9) La fusion étant placée sous le régime spécial visé à l'article 210 A du Code général des impôts, la Société absorbante s'engage à prendre à sa charge l'obligation d'investir qui incombe





Docusign Envelope ID: EB3490F5-9E7E-403F-AC36-7E6068374E4B

à la société absorbée à raison des salaires versés depuis le 1er janvier 2024, en application de l'engagement joint à la déclaration fiscale de cession. En contrepartie de cet engagement, la société absorbante bénéficie du report des éventuels excédents d'investissement de la société absorbée (BOI-TPS-PEEC-40 n°280).

10) La société absorbante fera figurer au passif de son bilan la réserve spéciale de participation correspondant aux droits des salariés liés à l'activité transférée (BOI-BIC-PTP-10-20-20 n°70).

B - EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE

1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2) Le représentant de la société absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la société absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la société 24/7 SERVICES, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3) Le représentant de la société absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4) Le représentant de la société absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la société absorbée.

QUATRIEME PARTIE : ABSENCE DE REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES A LA SOCIETE 24/7 SERVICES PAR LA SOCIETE 24/7 SERVICES PARIS

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce et dès lors que la société 2M&Co, détient et détiendra, au jour du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du présent traité, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbée et de la société absorbante, il ne sera pas procédé à l'échange des parts sociales de la société absorbée contre des actions de la société absorbante.

Il n'y aura donc pas lieu à émission de titres de la société absorbante contre les parts sociales de la société absorbée, ni à augmentation du capital de la société absorbante.

En conséquence, il n'y a pas lieu à déterminer un rapport d'échange.

L'estimation totale des biens et droits apportés par la société 31 décembre 2024 minuit s'élève à la somme de 207.226 euros.

Le passif pris en charge par la société 24/7 SERVICES au titre de la fusion s'élève à la somme de 79.337 euros.

Balance faite, la valeur nette des biens et droits apportés ressort à la somme de 127.889 euros





Docusign Envelope ID: EB3490F5-9E7E-403F-AC36-7E6068374E4B

Cette différence constituera un boni de fusion qui sera comptabilisé dans le compte « Report à nouveau ».

CINQUIEME PARTIE : DECLARATIONS

Le représentant de la société absorbée déclare :

A - SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME

1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, de redressement ou de liquidation judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.

2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.

3) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.

4) que depuis le 31 décembre 2024 il n'a été :

- fait aucune opération autre que les opérations de gestion courante à l'exception de l'acquisition du véhicule ci-dessus indiqué,
- pris aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif,
- procédé à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

B - SUR LES BIENS APPORTES

1) Que les indications concernant la création du fonds de commerce apporté figurent plus haut.

2) Que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.

3) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la société absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

SIXIEME PARTIE : REGIME FISCAL

Le représentant de la société absorbante et de la société absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

A - IMPOT SUR LES SOCIETES

Le représentant des sociétés absorbée et absorbante rappellent que la société absorbante et la

DS VFB DS

Docusign Envelope ID: EB3490F5-9E7E-403F-AC36-7E6068374E4B

société absorbée sont détenues à 100% par une holding commune, la société 2M&Co et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la société absorbante, retenue à la date du 31 décembre 2024 minuit conformément aux articles 710-1 et 720-1 et suivant du Plan Comptable Général.

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet au 31 décembre 2024 minuit. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de 24/7 SERVICES PARIS, société absorbée, seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

Le représentant de la société 24/7 SERVICES PARIS, société absorbée et de la société 24/7 SERVICES, société absorbante déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

La société 24/7 SERVICES, société absorbante prend les engagements suivants :

a) La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 décembre 2024 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société 24/7 SERVICES, société absorbante, conformément aux dispositions publiées dans la documentation administrative BOI-IS-FUS-30-20 n°10, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société absorbée ;

b) la société absorbante se substituera à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

c) la société absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;

d) La société absorbante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez la société 24/7 SERVICES PARIS, société absorbée ; elle reprendra, si elles ont été constatées par la société absorbée, les provisions prévues par la réglementation des entreprises d'assurances et de réassurance ;

e) La société absorbante inscrira au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la société absorbée et qui était afférente aux éléments transférés, en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et rattachera ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'auraient dû le faire la société absorbée ;

g) La société 24/7 SERVICES, société absorbante reprendra au passif de son bilan la réserve spéciale des plus-values à long terme que la société absorbée aura choisi de maintenir à son bilan ;

h) la société 24/7 SERVICES, société absorbante, se substituera à la société 24/7 SERVICES PARIS, société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

B - OBLIGATIONS DÉCLARATIVES

Pour l'application du régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts,





Docusign Envelope ID: EB3490F5-9E7E-403F-AC36-7E6068374E4B

les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément à joindre aux déclarations des sociétés absorbée et absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

Toutefois, cet état peut n'être fourni qu'au titre de l'exercice de réalisation de la fusion (Documentation administrative BOI-IS-FUS-60-10-20 n°130). La société absorbante, tiendra le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 du CGI.

Conformément à l'article 54 II septies du CGI, ce registre, à tenir par la Société Absorbante, mentionne la date de l'opération, la nature des biens transférés, leur valeur comptable d'origine, leur valeur fiscale, ainsi que leur valeur d'apport. Il sera conservé dans l'entreprise jusqu'à la fin de la 3ème année suivant celle au titre de laquelle le dernier bien porté sur le registre est sorti de l'actif de l'entreprise. Il sera présenté à toute réquisition de l'administration.

Les représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée reconnaissent être parfaitement informés des sanctions prévues à l'article 1763 I et II du CGI en cas de défaillance relative au registre et à l'état mentionnés ci-avant.

Le représentant de la Société Absorbée s'engage à déposer une déclaration fiscale de cessation d'activité au plus tard dans les 45 jours de la réalisation définitive de l'opération de fusion.

C - ENREGISTREMENT

Le présent projet sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

D - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

a. Les représentants de la société absorbée et de la société absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. Par conséquent les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA.

Conformément aux dispositions légales susvisées, commentées au BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée pour l'application des articles 266, 1-e, 268 et 297 A du Code général des impôts relatif aux opérations taxables sur la marge.

Si les sociétés participant à la fusion souhaitent que le crédit de TVA déductible dont dispose la société absorbée soit transféré à la société absorbante

b. La société absorbante déclare qu'elle demandera le remboursement du crédit de taxe déductible dont est titulaire la société absorbée, en application de la documentation administrative. BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

SEPTIEME PARTIE : DISPOSITIONS DIVERSES

DS VFB

DS

Docusign Envelope ID: EB3490F5-9E7E-403F-AC36-7E6068374E4B

A - CONDITION SUSPENSIVE

Lors de la restructuration du groupe 24/7 SERVICES la Société 2M&CO, Associé unique des sociétés Absorbante et Absorbée a contracté deux prêts destinés au financement partiel de l'acquisition de la Société absorbée et de ces 13 sociétés sœurs (Cibles) :

- Auprès de Bpifrance un prêt croissance date du 21 septembre 2023,

- Auprès du CIC LYONNAISE DE BANQUE et de la SOCIETE GENERALE en date du 10 Octobre 2023.

Aux termes desdits prêts la fusion objet des présentes doit obtenir l'approbation de ces établissements qui ont été préalablement informés de la restructuration en cours.

C'est pourquoi la présente fusion est subordonnée à la réalisation dans le délai indiqué de l'obtention :

- D'un accord exprès des trois établissements de crédits susnommés à la restructuration envisagée à savoir les fusions de 11 cibles dans 24/7 SERVICES.
- De la mainlevée donnée par le CIC LYONNAISE DE BANQUE et la SOCIETE GENERALE aux nantissements d'actions des onze cibles moyennant la remise concomitante d'un acte de nantissement de la totalité des titres de la Société 24/7 SERVICES.

A défaut d'un retour favorable et express de ces trois établissements avant le 15 août 2025 et sauf prorogation conventionnelle, les présentes seront considérées comme nulles et non avenues et sans effet, chacune des Parties étant déliée de ses obligations sans indemnité, dédit ou commission.

B - FORMALITES

1) La société absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

2) La société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

3) La société absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

4) La société absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

C - DESISTEMENT

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

DS VFB

DS

Docusign Envelope ID: EB3490F5-9E7E-403F-AC36-7E6068374E4B

D - REMISE DE TITRES

Il sera remis à la société 24/7 SERVICES, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société 24/7 SERVICES PARIS ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la société 24/7 SERVICES PARIS à la société 24/7 SERVICES.

E - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

F - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

G - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

H – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, la présente convention est signée électroniquement. Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique du présent acte soit apposée personnellement ou par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, la remise d'un exemplaire original à chacune des Parties n'est pas nécessaire à la preuve des engagements et obligations des Parties. La remise d'une copie électronique de l'acte à chacune des Parties constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations supportés par chacune des Parties.

Le présent document a été signé électroniquement par l'intermédiaire de la plateforme cryptée et sécurisée DocuSign (www.docusign.com), à la date de signature indiquée dans le certificat électronique de signature et conformément aux dispositions des article 1366 et 1367 du Code civil. Les Parties reconnaissent à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et confèrent date certaine à la signature du présent acte au 26 juin 2025, quelle que soit la date de signature électronique du présent acte via l'Autorité de Certification « DocuSign® ».

24/7 SERVICES
2M&CO
Madame Marjorie PUTHOT

[redacted]
0BE2B12C02EF428...

24/7 SERVICES PARIS
2M&CO
Madame Véronique FONTAINE BESNER



Docusign Envelope ID: EB3490F5-9E7E-403F-AC36-7E6068374E4B

- BILAN ACTIF -

VEAMA GROUPE
Partenaire de votre entreprise

24 7 SERVICES PARIS
du 01/01/2024 au 31/12/2024

	N			[redacted]
	Brut	Amort. et Prov.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles (1)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations evaluées selon méthode équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à participations				
Autres titres immobilisés	4 280,00		4 280,00	4 280,00
Prêts				
Autres immobilisations financières	2 032,00		2 032,00	2 032,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	6 312,00		6 312,00	6 312,00
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières et approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés				191 271,40
Autres créances	199 312,32		199 312,32	234 668,22
Capital souscrit et appelé, non versé				
Trésorerie				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 267,77		1 267,77	63 690,85
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance	334,00		334,00	2 264,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT	200 914,09		200 914,09	491 894,47
Frais d'émissions d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF GENERAL	207 226,09		207 226,09	498 206,47

Renvois:
(1) Dont droit au bail :
(2) Dont part à moins d'un an :
(3) Dont part à plus d'un an :




Docusign Envelope ID: EB3490F5-9E7E-403F-AC36-7E6068374E4B

- BILAN PASSIF -

VEAMA GROUPE
Partenaire de votre entreprise

24 7 SERVICES PARIS

du [redacted] au 31/12/2024

	N	N-1
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel (dont versé: 74 399,00)	74 399,00	74 399,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	7 439,00	7 439,00
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	65 798,90	73 920,80
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-19 748,25	-8 121,90
Situation Nette	127 888,65	147 636,90
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	127 888,65	147 636,90
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissement de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières divers (3)	71 144,37	13 310,31
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 661,27	25 653,51
Dettes fiscales et sociales	6 531,80	222 133,65
Dettes sur immobilisations et comptes rattachées		
Autres dettes		89 472,10
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	79 337,44	350 569,57
Ecarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF GENERAL	207 226,09	498 206,47

Renvois :

(1) Dettes : à plus d'un an / à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque :

(3) Dont emprunts participatifs :

Docusign Envelope ID: EB3490F5-9E7E-403F-AC36-7E6068374E4B

- COMPTE DE RESULTAT -

VEAMA GROUPE
Partenaire de votre entreprise

24 7 SERVICES PARIS

du 01/01/2024 au 31/12/2024

	France	Export	N	N-1
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue - biens	-344,66		-344,66	-14 004,47
Production vendue - services	344,66		344,66	2 075 402,75
Chiffre d'affaires net				2 061 398,28
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			2 879,77	14 346,68
Autres produits			1,12	24,98
Total des produits d'exploitation I (1)			2 880,89	2 075 769,94
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes (3)			9 637,99	362 230,08
Impôts, taxes et versements assimilés				33 196,51
Salaires et traitements				1 199 048,75
Charges sociales			90,00	488 740,43
Dotations d'exploitation sur immobilisations - dotations aux amortiss...				
Dotations d'exploitation sur immobilisations - dotations aux provisio...				
Dotations d'exploitations sur actif circulant : dotations aux provisi...				
Dotations d'exploitation pour risques et charges : dotations aux prov...				
Autres charges			2,84	1,85
Total des charges d'exploitations II (2)			9 730,83	2 083 217,62
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			-6 849,94	-7 447,68
Opérations en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée III				
Perte supportée ou bénéfice transféré IV				
Produits Financiers				
Produits financiers de participations (5)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobil...				
Autres intérêts et produits assimilés (5)				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des produits financiers (V)				

DS VFB

DS

Docusign Envelope ID: EB3490F5-9E7E-403F-AC36-7E6068374E4B

- COMPTE DE RESULTAT -

VEAMA GROUPE
Partenaire de votre entreprise

24 7 SERVICES PARIS

du 01/01/2024 au 31/12/2024

	N	N-1
Charges Financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées (6)		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières (VI)		
RESULTAT FINANCIER (V) - (VI)		
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)	**-6 849,94**	**-7 447,68**
Produits Exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	29 357,69	878,06
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total des produits Exceptionnels VI	**29 357,69**	**878,06**
Charges Exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	42 256,00	1 552,28
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles VII	**42 256,00**	**1 552,28**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI-VII)	**-12 898,31**	**-674,22**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
BENEFICE OU PERTE	**-19 748,25**	**-8 121,90**
Renvois:		
(1) dont produits d'exploitation sur exercices antérieurs :		
(2) dont charges d'exploitations sur exercices antérieurs :		
(3) dont crédit-bail mobilier :		
(3) dont crédit-bail immobilier :		
(5) dont produits concernant les entreprises liées :		
(6) dont intérêts concernant les entreprises liées :		

DS VFB

DS